#### MINISTÈRE DU TRAVAIL

### CONVENTIONS COLLECTIVES

Brochure n° 3159

## Convention collective nationale

IDCC: 2596. - COIFFURE ET PROFESSIONS CONNEXES

AVENANT N° 2 DU 21 MARS 2017 À l'avenant n° 11 du 16 avril 2008 relatif au régime frais de santé

NOR : *ASET1750540M* IDCC : *2596* 

Entre

**CNEC** 

**UNEC** 

D'une part, et

FNECS CFE-CGC

FGTA FO

FS CFDT

FCS UNSA

FCS CGT

D'autre part,

## il a été convenu ce qui suit :

Les parties signataires du présent avenant ont entériné dans les tableaux de garanties le passage du contrat d'accès aux soins (CAS) à l'OPTAM/OPTAM CO (option pratique tarifaire maîtrisée/ option pratique tarifaire maîtrisée – chirurgie obstétrique) conformément aux dispositions de la dernière convention médicale du 25 août 2016.

L'ensemble de ces dispositifs sont visés au cahier des charges du contrat responsable défini à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale modifié sous le terme commun de « dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisée ».

Compte tenu du fait que certains médecins pouvant encore être adhérents au CAS, il est précisé que les garanties du régime frais de santé conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes visent l'ensemble des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée mentionnés à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale, donc y compris le cas durant sa période provisoire de coexistence avec l'OPTAM et l'OPTAM-CO.

### Article 1er

L'intégralité des tableaux de garanties figurant à l'article 3 « Garanties » sont substitués par les suivants :

50 CC 2017/26

### **REGIME GENERAL - GARANTIES BASE CONVENTIONNELLE**

REGIME GENERAL - GARANTIES BASE CONVENTIONNELLE	Cánusitá	
ACTES	Sécurité	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES
	sociale	
HOSPITALISATION CHIRURGICALE, MEDICALE, MOYEN SEJOUR OU PSYCHIATRIE <sup>1</sup>		
Honoraires Optam / Optam Co		
- Actes en ATM, ADC, ADA, ACO, ADE et ADI	80% BR / 100% BR	55 % BR / 35 % BR
- Actes techniques médicaux, de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique, d'échographie, d'imagerie		
Honoraires Hors Optam / Optam Co		
- Actes en ATM, ADC, ADA, ACO, ADE et ADI	80% BR / 100% BR	35 % BR / 15 % BR
- Actes techniques médicaux, de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique, d'échographie, d'imagerie		
Frais de séjour	80% BR / 100% BR	
Forfait journalier (2)	Néant	100% du tarif en vigueur
Chambre particulière	Néant	15 € par jour dans la limite de 30 jours par année civile en hospitalisation chirurgicale, médicale, moyen séjour ou psychiatrie
Frais d'accompagnement d'un enfant assuré de moins de 10 ans	Néant	Néant
Lit accompagnant	Néant	15 € par jour
CONSULTATIONS - VISITES		
Consultations généralistes - Visites Optam	70% BR	30% BR
Consultations généralistes - Visites Hors Optam	70% BR	30% BR
Consultations spécialistes Optam / Optam Co	70% BR	30% BR
Consultations spécialistes hors Optam / Optam Co	70% BR	30% BR
Actes de spécialité Optam / / Optam Co	70% BR	30% BR
Actes de spécialité Hors Optam / Optam Co	70% BR	30% BR
Analyses et examens de biologie	60% BR	40% BR
Radiologie Optam	70% BR	30% BR
Radiologie Hors Optam Auxiliaires médicaux	70% BR	30% BR
	60% BR	40% BR
Prothèses autres que dentaires	500/ 00	400/ 20
(audioprothèses, orthopédie, petit appareillage et accessoires)	60% BR	40% BR
Ostéopathie - chiropractie - étiopathie		
(diplômé d'Etat, inscrit au registre préfectoral et exerçant en France)	Néant	20 € /consultation (limité à 80 €/an et par bénéficiaire)
PHARMACIE - TRANSPORT		(mine a do cyan ex par seneratarie)
Médicaments à Service Médical Rendu (SMR) majeur ou important	65% BR	35% BR
Médicaments à SMR modéré (homéopathiques et préparations magistrales)	30% BR	70% BR
Médicaments à SMR faible	15% BR	85% BR
Frais de transport	65% BR	35% BR
DENTAIRE PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE		
Soins dentaires (AXI, END, SDE, TDS)	70% BR	55 % BR
Prothèses dentaires (ICO, IMP, PAM, PAR, PDT, PFC, PFM, RPN)	70% BR	200% BR
Inlays - Onlay (INO) *	70% BR	200% BR
Orthodontie	100% BR	75% BR tous les 6 mois
DENTAIRE NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE		
Prothèses dentaires (PDT, PFC, RPN)	Néant	Néant
Implants (IMP)	Néant	400 € par an et par bénéficiaire
Parodontologie (TDS)		
- Curetage / Surfaçage	Néant	50% FR limités à 1% PMSS par séance dans la limite de 2 séances par an
- Greffe gingivale	Néant	50% FR limités à 3% PMSS par séance dans la limite de 1 greffe par an
- Allongement coronaire	Néant	50% FR limités à 0,5% PMSS par intervention dans la limite de 2 interventions par an
- Lambeau	Néant	50% FR limités à 1,5% PMSS par intervention dans la limite de 4 interventions par an
OPTIQUE <sup>3</sup>		
Verres (par verre)	60% BR	40% BR + 79,50 €
Montures	60% BR 60% BR	40% BR + 1,11 € 40% BR + 3,5% PMSS / an
Lentilles acceptées par la Sécurité sociale  Lentilles refusées par la Sécurité sociale médicalement justifiées	Néant	40% BR + 3,5% PIVISS / an 3,5% PMSS / an
Kératotomie (chirurgie au laser de la myopie)	Néant	6% PMSS
MATERNITE		
Participation aux frais de maternité (versement d'une prime) **	Néant	7% PMSS
		100% FR dans la limite de 1,5% PMSS par jour et dans la limite de 12 jours par an et par
Chambre particulière	Néant	100% FR dans la limite de 1,5% PMSS par jour et dans la limite de 12 jours par an et par bénéficiaire
Chambre particulière		

BR : Base de remboursement Sécurité sociale - FR : Frais réels - PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale (3 269 € au 1er janvier 2017)

CC 2017/26 51

OPTAM (Ex CAS): Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM CO (Ex CAS): Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique.

<sup>\*\*</sup>Acts en SC: SCT, SCI2, SCI7. Pas de remboursement pour les inlays, onlays non remboursée par la Sécurité sociale.

\*\*Le versement de la prestation complémentaire de la maternité s'entend par enfant et par parent cotisant y compris dans le cas de naissance gémellaire.

<sup>(1)</sup> Pour les praticiens non conventionnés, la base de remboursement (BR) retenue par la mutuelle est celle des praticiens conventionnés.

<sup>(2)</sup> Forfait journalier facture par less établissements hospitaliers, à l'exclusion des EHPAD - Etablissement guildere de l'exclusion des EHPAD - Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes et les MAS - Maisons d'Accueil Spécialisées.

(3) La prise en charge des dépenses d'optique est encadrée par des plafonds et des planchers différents en fonction du niveau de correction nécessaire. Pour l'application des maxima, la prise en charge des montures au sein de l'équipement est limitée à 150 euros.

Cette prise en charge est par ailleurs limitée à un équipement tous les deux ans à compter de la date d'acquisition de l'équipement (verres + monture) sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution du besoin de correction où un équipement peut être remboursé tous les ans.

## REGIME ALSACE MOSELLE - GARANTIES BASE CONVENTIONNELLE

ACTES	Sécurité	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES
	sociale	
HOSPITALISATION CHIRURGICALE, MEDICALE, MOYEN SEJOUR OU PSYCHIATRIE 1		
Honoraires Optam / Optam Co - Actes en ATM, ADC, ADA, ACO, ADE et ADI	90% BR / 100% BR	10% BR / néant
- Actes techniques médicaux, de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique, d'échographie, d'imagerie		
Honoraires Hors Optam / Optam Co - Actes en ATM, ADC, ADA, ACO, ADE et ADI	90% BR / 100% BR	10% BR / néant
- Actes techniques médicaux, de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique, d'échographie, d'imagerie		
Frais de séjour Forfait journalier (2)	100% BR Néant	Néant 100% du tarif en vigueur
		100% FR dans la limite de 60 jours par année civile en hospitalisation chirurgicale, médicale, moyen
Chambre particulière  Frais d'accompagnement d'un enfant assuré de moins de 10 ans	Néant Néant	séjour ou psychiatrie 100% FR dans la limite de 1,5% PMSS par jour
Lit accompagnant	Néant	15 € par jour
CONSULTATIONS - VISITES		and o part year.
Consultations généralistes - Visites Optam	90% BR	120% BR
Consultations généralistes - Visites Hors Optam	90% BR	100% BR
Consultations spécialistes Optam / Optam Co	90% BR	120% BR
Consultations spécialistes hors Optam / Optam Co	90% BR	100% BR
Actes de spécialité Optam / / Optam Co	90% BR	120% BR
Actes de spécialité Hors Optam / Optam Co	90% BR	100% BR
Analyses et examens de biologie	90% BR	60% BR
Radiologie Optam	90% BR	70% BR
Radiologie Hors Optam	90% BR	50% BR
Auxiliaires médicaux	90% BR	60% BR
Prothèses autres que dentaires	30% 511	557.511
(audioprothèses, orthopédie, petit appareillage et accessoires)	90% BR	60% BR
Ostéopathie - chiropractie - étiopathie	30% BR	00/e bit
(diplômé d'Etat, inscrit au registre préfectoral et exerçant en France)	Néant	20 € /consultation (limité à 80 €/an et par bénéficiaire)
PHARMACIE - TRANSPORT		
Médicaments à Service Médical Rendu (SMR) majeur ou important	90% BR	10% BR
Médicaments à SMR modéré (homéopathiques et préparations magistrales)	80% BR	20% BR
Médicaments à SMR faible	15% BR	85% BR
Frais de transport	90% BR	10% BR
DENTAIRE PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE		
Soins dentaires (AXI, END, SDE, TDS)	90% BR	260% BR
Prothèses dentaires (ICO, IMP, PAM, PAR, PDT, PFC, PFM, RPN)	90% BR	260% BR
Inlays - Onlay (INO) *	90% BR	260% BR
Orthodontie	100% BR	200% BR
DENTAIRE NON PRISEN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE	20070 510	240/05/1
Prothèses dentaires (PDT, PFC, RPN)	Néant	250% BR reconstituée **
Implants (IMP)	Néant	400 € par an et par bénéficiaire
Parodontologie (TDS)		
- Curetage / Surfaçage	Néant	50% FR limités à 1% PMSS par séance dans la limite de 2 séances par an
- Greffe gingivale	Néant	50% FR limités à 3% PMSS par intervention dans la limite de 1 greffe par an
- Allongement coronaire	Néant	50% FR limités à 0,5% PMSS par intervention dans la limite de 2 interventions par an
- Lambeau	Néant	50% FR limités à 1,5% PMSS par intervention dans la limite de 4 interventions par an
OPTIQUE <sup>3</sup> Verres (ner verre)	90% BR	10% BR + 111 €
Verres (par verre) Montures	90% BR	10% BR + 111 € 10% BR + 95 €
Lentilles acceptées par la Sécurité sociale	90% BR	100 BR + 8% PMSS / an
Lentilles acceptees par la Sécurité sociale  Lentilles refusées par la Sécurité sociale médicalement justifiées	+	100 BK + 8% PINISS / an 8% PINISS / an
Kératotomie (chirurgie au laser de la myopie)	Néant Néant	8% PMSS / an 6% PMSS
MATERNITE	recant	U/V (*HIJJ
Participation aux frais de maternité (versement d'une prime) ***	Néant	10% PMSS
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Néant	
Chambre particulière	Néant	100% FR dans la limite de 1,5% PMSS par jour et dans la limite de 12 jours par an et par bénéficiaire
AUTRES REMBOURSEMENTS	Néant	1009/ ED dans la limita de 19/ DBASS nos en et nos hámáficiaise
Pilules et patchs contraceptifs non remboursés par le régime obligatoire  Vaccins non remboursés par la Sécurité Sociale	Neant	100% FR dans la limite de 1% PMSS par an et par bénéficiaire 80% FR limités à 4% PMSS par personne et par an
Tabonio non comboni ses pui nu occumine occiuit		and the second of the second o

BR : Base de remboursement Sécurité sociale - FR : Frais réels - PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale (3 269 € au 1er janvier 2017)

52 CC 2017/26

OPTAM (Ex CAS): Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM CO (Ex CAS): Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique \*Actes en SC: SC7, SC12, SC17. Pas de remboursement pour les inlays, onlays non remboursés par la Sécurité sociale.

<sup>\*\*</sup> Le montant de la BR reconstituée est de 107,50 €.

\*\*\* Le wessement de la prestation complémentaire de la maternité s'entend par enfant et par parent cotisant y compris dans le cas de naissance gémellaire.

<sup>(1)</sup> Pour les praticiens non conventionnés, la base de remboursement (BR) retenue par la mutuelle est celle des praticiens conventionnés

<sup>(2)</sup> Forfait journalier facturé par les établissements hospitaliers, à l'exclusion des EHPAD - Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et les MAS - Maisons d'Accueil Spécialisées

<sup>(3)</sup> La prise en charge des dépenses d'optique est encadrée par des plafonds et des planchers différents en fonction du niveau de correction nécessaire. Pour l'application des maxima, la prise en charge des montures au sein de l'équipement est limitée à 150 euros.

Cette prise en charge est par ailleurs limitée à un équipement tous les deux ans à compter de la date d'acquisition de l'équipement (verres + monture) sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution du besoin de correction où

un équipement peut être rembours é tous les ans.

### Article 2

# Entrée en vigueur et durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il s'incorpore à l'avenant du 16 avril 2008, tel qu'il résulte de ses différents avenants et en dernier lieu de l'avenant n° 36 du 8 juillet 2015 et de l'avenant n° 1 du 15 juin 2016.

Le présent accord entrera en vigueur le jour de sa signature.

### Article 3

### Révision et dénonciation

Le présent accord pourra à tout moment faire l'objet d'une demande de révision conformément aux dispositions légales en vigueur.

Toute demande de révision devra être formulée par lettre recommandée avec avis de réception à chacune des parties signataires et devra être accompagnée d'un projet de révision.

Un avenant portant révision du présent accord pourra être conclu selon les dispositions des articles L. 2261-7 et L. 2261-8 du code du travail.

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires dans les conditions prévues à l'article L. 2261-9 du code du travail.

La partie la plus diligente des organisations signataires notifiera le texte de cet accord à l'ensemble des organisations représentatives au niveau de la branche à l'issue de la procédure de signature conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du code du travail.

Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord.

Le dépôt en sera fait par la partie la plus diligente dans le respect de la réglementation en vigueur auprès des services ministériels ainsi qu'au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes du lieu de conclusion.

Fait à Paris, le 21 mars 2017.

(Suivent les signatures.)

CC 2017/26 53